



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du mardi 13 décembre 2022
DE_2022_023

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance:
Cécile CROS

Date de la convocation: 08/12/2022
*L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre 18 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,*

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel MAZERM, Cécile CROS, Michel DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

Représentés: Romain CHANOIS

Excusés:

Absents:

Objet: Fixation libre de l'attribution de compensation 2022 -

Fixation libre de l'attribution de compensation (AC) 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport définitif de la CLECT 2022 adopté le 17 novembre 2022,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 17 novembre 2022. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de ALBAS à 697 € pour 2022,

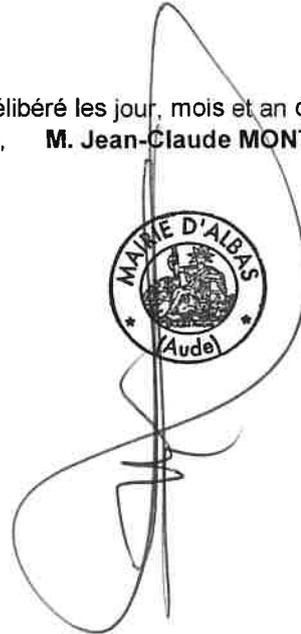
Ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

-FIXE librement l'attribution de compensation de la commune pour 2022 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2022 joint soit 697 €.

-CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Claude Montlaur'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE D'ALBAS' at the top and 'Aude' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback. The signature is written in a cursive style, with a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.